



**MONT DE MARSAN  
AGGLOMERATION**

**DECISION DU PRESIDENT  
N° 2023/12- 0231**

**SERVICE EMETTEUR**

Direction des Affaires  
Juridiques et de la Commande  
Publique

**OBJET :**

Marché public passé selon la procédure formalisée –  
Gestion des aires de gens du voyage.

**Nomenclature Acte :**

1.1.2 – Marchés sur appel d'offres

**Le Président de Mont de Marsan Agglomération ;**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L. 5211-10 relatif aux délégations dont le Conseil Communautaire peut charger le Président pour la durée de son mandat,

**Vu** la délibération n°2020/07-0092 en date du 15 juillet 2020 par laquelle le Conseil Communautaire a délégué certaines attributions au Président, au titre de l'article précité, l'autorisant notamment à prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres,

**Considérant** que les crédits nécessaires sont prévus au budget,

**Expose :**

Un appel d'offres a été lancé le 6 octobre 2023 au BOAMP, au JOUE et sur la plateforme acheteur du pouvoir adjudicateur (Landespublic) pour une remise d'offres au 6 novembre 2023 à 23h59, conformément aux dispositions des articles L. 2124-1, R. 2124-1 et suivants du Code de la Commande Publique afin de désigner l'attributaire du marché public portant sur la gestion des aires de gens du voyage de Mont de Marsan Agglomération. La durée de ce marché est d'un an à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2023 (reconductible tacitement 3 fois).

Conformément aux critères de choix énoncés dans le règlement de consultation et portant sur le prix (60%) et la valeur technique de l'offre (40%), la commission d'appel d'offres a décidé, dans sa séance du 23 novembre 2023 d'attribuer le marché public sur la base de l'offre économiquement la plus avantageuse, présentée par l'ASSO SAINT NARBOR SERVICES, pour un montant forfaitaire annuel de 147 362,60 euros TTC.

**Décide** d'intervenir à la signature du marché dans les conditions détaillées ci-dessus.

**Fait à Mont de Marsan, le** 11 DEC, 2023

**Charles DAYOT**

**Président de Mont de Marsan Agglomération**



Envoyé en préfecture le 11/12/2023

Reçu en préfecture le 11/12/2023

Publié le 11/12/2023



ID : 040-244000808-20231211-DC2023\_12\_0231-AU

La présente décision peut, si elle est contestée dans un délai de deux mois à compter de sa mise en ligne ou de sa notification aux intéressés faire l'objet des recours suivants :

- recours administratif gracieux auprès des services du Président de Mont de Marsan Agglomération,
- recours contentieux pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Pau (par courrier ou par la plateforme [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)).